

Western Union Business Solutions vous propose ses services via la succursale française de Western Union International Bank GmbH (WUIB) dont le siège est basé en Autriche. A ce titre, et en tant que client de WUIB France, vous êtes éligible au mécanisme autrichien de garantie des dépôts. La garantie des dépôts est un système d'indemnisation des clients des banques qui ne seraient plus en mesure de rembourser les dépôts de leurs clients. Elle a fait l'objet d'une directive européenne (2014/49/CE) qui a introduit des avancées significatives pour les déposants.

La garantie couvre les dépôts bancaires mais aussi ceux détenus sur la « Holding Balance » (Fonds détenus temporairement par WUIB pour le compte de ses clients).

Vous trouverez plus de détails concernant ce mécanisme en consultant le tableau ci-après.

### Informations pour les déposants

Informations sur la protection des dépôts	
Les avoirs chez Western Union International Bank GmbH sont protégées par :	Einlagensicherung der Banken & Bankiers Gesellschaft m.b.H. (1)
Plafond de garantie des dépôts ;	100 000 EUR par déposant par établissement de crédit (2)
Si vous détenez plusieurs avoirs dans le même établissement de crédit :	Tous vos avoirs dans le même établissement de crédit sont « additionnés » et le total fait l'objet du plafond de 100 000 EUR (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR compte pour chacun des déposants individuellement (3)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance d'un établissement de crédit :	20 jours ouvrés (4)
Devise de l'indemnisation :	Euro
Coordonnées :	Einlagensicherung der Banken & Bankiers GesmbH Börsegasse 11 1010 Vienne Tél. : +43 (1) 533 98 03-0 Fax : +43 (1) 533 98 03-5 Courriel : office@einlagensicherung.at
Informations complémentaires :	<a href="https://www.einlagensicherung.at">https://www.einlagensicherung.at</a>
Informations complémentaires	
(1) Système de garantie compétent pour la garantie de vos dépôts :	
Vos dépôts est couverts par un système de couverture légal et par un système de couverture contractuel. En cas d'insolvabilité de votre établissement de crédit, vos avoirs sont, dans tous les cas de figure, remboursés à concurrence de 100 000 EUR ou sa contrevaieur dans une devise étrangère.	
(2) Plafond général de garantie :	
Si les dépôts devaient être indisponibles parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants se voient rembourser par un mécanisme de garantie des dépôts. Le montant de la couverture maximal s'élève pour chaque cas à 100 000 EUR ou sa contrevaieur en devise étrangère par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts détenus dans un même établissement de crédit sont additionnés pour en déterminer le total. Si p. ex. un déposant détient un montant de 90 000 EUR sur un compte d'épargne et 20 000 EUR sur un compte courant, il ne se verra rembourser qu'un montant de 100 000 EUR.	

(3) Plafond d'indemnisation pour les comptes joints :

En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 EUR vaut pour chacun des déposants.

Les dépôts sur un compte sur lequel peuvent disposer deux ou plusieurs personnes en tant que membres d'une société de personnes ou d'une société civile, d'une association ou d'un regroupement similaire sans personnalité juridique sont toutefois regroupés pour le calcul du plafond de 100 000 EUR ou la contrevaletur en devise étrangère et traités comme les dépôts d'une seule et même personne. Pour en savoir plus, consultez [www.einlagensicherung.at](http://www.einlagensicherung.at).

(4) Indemnisation:

Le mécanisme de garantie des dépôts est géré par la Einlagensicherung der Banken & Bankiers GmbH., Börsegasse 11, 1010 Wien, Tél.: +43 (1) 533 98 03-0, Fax: +43 (1) 533 98 03-5, courriel : [office@einlagensicherung.at](mailto:office@einlagensicherung.at), site web: [www.einlagensicherung.at](http://www.einlagensicherung.at).

Vos dépôts (d'un montant maximum de 100 000 EUR ou sa contrevaletur en devise étrangère) vous sont remboursés plus tard dans les délais ci-après :

- a) Jusqu'au 31 décembre 2018 : jusqu'à 20 jours ouvrés ;
- b) Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 : jusqu'à 15 jours ouvrés ;
- c) Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 : jusqu'à 10 jours ouvrés.
- d) À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les 7 jours ouvrés.

Si vous n'avez pas été indemnisés dans les délais ci-dessus, veuillez prendre contact avec l'autorité en charge du mécanisme de garantie des dépôts étant donné que la période de validité pour faire valoir vos droits à l'indemnisation est susceptible d'expirer après un certain délai. Pour en savoir plus, consultez [www.einlagensicherung.at](http://www.einlagensicherung.at).

Informations importantes complémentaires :

En règle générale, les dépôts détenus par les particuliers et les entreprises sont couverts par des mécanismes de garantie des dépôts. Les exceptions en vigueur pour certains dépôts sont indiqués sur le site web du mécanisme de garantie des dépôts. Si vous en faites la demande, votre établissement de crédit vous renseignera également sur la garantie ou l'absence de garantie de certains produits. Si des dépôts sont indemnisables, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé bancaire.